

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FÉVRIER 2019

SECRÉTAIRE	Tony LOURENÇO
SECRÉTAIRE ADJOINT	Yvette MAUPILÉ

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N°	INTITULÉS DES DÉLIBÉRATIONS	RAPPORTEURS	RÉSULTATS DES VOTES
ÉDUCATION ET FORMATION			
19-20	MARCHÉS PUBLICS : RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE PAUL BERT À ARCACHON – LANCEMENT DES CONSULTATIONS POUR UN PROGRAMMISTE ET UNE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE	J-C VERGNÈRES	UNANIMITÉ
19-21	MARCHÉS PUBLICS : RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DES MIQUELOTS À LA TESTE DE BUCH – LANCEMENT DES CONSULTATIONS POUR UN PROGRAMMISTE ET UNE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE	A. DUROUX	UNANIMITÉ
19-22	MARCHÉS PUBLICS : TRAVAUX D'EXTENSION ET D'AMÉNAGEMENTS DE L'ÉCOLE VAL DES PINS SUR LA COMMUNE DU TEICH – LANCEMENT DES CONSULTATIONS POUR UN PROGRAMMISTE ET UNE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE	M. CAUSSARIEU	UNANIMITÉ
19-23	MARCHÉS PUBLICS : RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE PASTEUR À GUJAN MESTRAS - APPROBATION DU PROJET ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE	B. GRONDONA	UNANIMITÉ
19-24	MARCHÉS PUBLICS : TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE CLIMATISATION RÉVERSIBLE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY À GUJAN-MESTRAS – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LES MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX	V. COLLADO	UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ, SANTÉ ET PRÉVENTION			
19-25	ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT : TARIFS 2019	F. LÉONARD-MOUSSAC	UNANIMITÉ
19-26	AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'ARCACHON ET DU VAL DE L'EYRE - ANNÉE 2019	V. COLLADO	UNANIMITÉ (J-J EROLES ne prenant pas part au vote)
19-27	AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PAR LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH À LA COBAS DU REFUGE ET DU CENTRE DE RECUEIL CANIN (FOURRIÈRE CANINE)	G. BORDEDEBAT	UNANIMITÉ

19-28	AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU REFUGE ANIMALIER PAR LA COBAS À L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES ANIMAUX (APSDA)	L. LAHON-GRIMAUD	UNANIMITÉ
19-29	CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON, L'ASSOCIATION LAÏQUE PRADO 33 ET LA COBAS	T. MAISONNAVE	UNANIMITÉ
POLITIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES COMMUNAUTAIRES			
19-30	ACTIONS MUSICALES ET CULTURELLES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE OPUS BASSIN - MASTERCLASS ET RÉCITAL DE TROMPETTES ET RENCONTRE AVEC LE COMPOSITEUR ANDRÉ TELMAN / ORCHESTRE À VENT DÉBUTANT	B. LUMMEAUX	UNANIMITÉ
19-31	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES ESCAPADES MUSICALES - FESTIVAL INTERNATIONAL DU BASSIN D'ARCACHON – VAL DE L'EYRE POUR L'ANNÉE 2019	A. MOUSTIÉ	UNANIMITÉ
19-32	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION A4PM POUR LE CONCOURS DES LYCÉENS ÉCRIVAINS DU BASSIN D'ARCACHON 2019	P. DE LAS HERAS	UNANIMITÉ
19-33	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE DE GUJAN-MESTRAS - RÉVISION CONTRACTUELLE DES TARIFS	J-C VERGNÈRES	UNANIMITÉ
TRAVAUX ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES			
19-34	GESTION DE L'EAU POTABLE : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSERVOIR DE VILLEMARIE SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX	F. DELUGA	UNANIMITÉ
19-35	DÉFENSE INCENDIE : APPROBATION DE L'ARRÊTÉ COMMUNAUTAIRE DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) CONFORMÉMENT À LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION AVEC INVENTAIRE DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS	F. LÉONARD-MOUSSAC	UNANIMITÉ
19-36	DÉFENSE INCENDIE : CONVENTION ENTRE LE SDIS 33 ET LA COBAS RELATIVE À DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) PUBLICS RÉALISÉES PAR LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE POUR L'ANNÉE 2019	P. DAVET	UNANIMITÉ
19-37	VOIRIE COMMUNAUTAIRE – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA RUE LAGRUA SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX	A. CASTANDET	UNANIMITÉ
19-38	VOIRIE COMMUNAUTAIRE – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES ALLÉES DE NAY ET FERDINAND DE LESSEPS SUR LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS – LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX	J-J GUIGNIER	UNANIMITÉ

GESTION DES DÉCHETS ET ENVIRONNEMENT			
19-39	RÉFORME ET VENTE DE MATÉRIEL	T. MAISONNAVE	UNANIMITÉ
TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS ET INTERMODALITÉ			
19-40	AMÉNAGEMENT DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) D'ARCACHON – AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PARTAGÉE ENTRE LA VILLE D'ARCACHON ET LA COBAS	P. MALVAES	UNANIMITÉ
EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE			
19-41	RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉRODROME	M-H DES ESGAULX	UNANIMITÉ
19-42	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROJET « LA CABANE » ATELIER MUTUALISÉ ET COWORKING	M-H DES ESGAULX	UNANIMITÉ
19-43	PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES : CRÉATION D'UN FABLAB – TARIFS 2019	C. DELMAS	UNANIMITÉ
19-44	ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION GRAND RÉSEAU NÉO-AQUITAIN DES PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES	Y. FOULON	UNANIMITÉ
FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
19-45	MARCHÉ PUBLIC – GARANTIE PRÉVOYANCE DES AGENTS DE LA COBAS – AVENANT N° 4	F. DELUGA	UNANIMITÉ
19-46	PARTICIPATION FINANCIÈRE VOLONTAIRE 2019 POUR LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE (SDIS 33)	J-J EROLES	UNANIMITÉ
19-47	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE SIBA ET LA COBAS - PARTICIPATIONS FINANCIÈRES PÉRIODE 2018-2020	M-H DES ESGAULX	UNANIMITÉ



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 28 FÉVRIER 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 28 FÉVRIER à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 22 février 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Michèle BOURGOIN a donné pouvoir à André CASTANDET
Eugène COEURET a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Valérie COLLADO
Monique GUILLON a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Christine DELMAS
Xavier PARIS a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Sylvie BANSARD

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe

RAPPORTEUR : Jean-Claude VERGNÈRES

N° 19-20

**MARCHÉS PUBLICS : RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE PAUL BERT À ARCACHON
LANCEMENT DES CONSULTATIONS POUR UN PROGRAMMISTE
ET UNE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE**

Mes Chers Collègues,

Compte tenu de la vétusté de l'école Paul Bert à Arcachon, il est nécessaire de reconstruire cette école.

La COBAS propose donc de réaliser cette opération sur le même site avec relogement des élèves.

La première phase de ces opérations va consister en l'élaboration d'un programme technique détaillé. La COBAS va ensuite recourir au service d'une maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte.

Par ailleurs, considérant l'importance de cette réalisation qui s'inscrit dans la politique éducative menée par la COBAS, une aide financière du Conseil Départemental de Gironde sera également sollicitée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU la prestation de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée en application des articles 3 à 5 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de reconstruction de l'école Paul Bert sur la commune d'Arcachon ;
- **AUTORISER** le Président à lancer les consultations pour la désignation d'un programmiste et d'une maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- **SOLLICITER** la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Gironde ;

- HABILITER le Président à effectuer toutes démarches à cet effet ;
- INSCRIRE et IMPUTER les dépenses nécessaires à cette opération au budget principal de la COBAS sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 1^{er} mars 2019
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190228-19-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2019
Publication : 05/03/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 28 FÉVRIER 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 28 FÉVRIER à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 22 février 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Michèle BOURGOIN a donné pouvoir à André CASTANDET
Eugène COEURET a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Valérie COLLADO
Monique GUILLON a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Christine DELMAS
Xavier PARIS a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Sylvie BANSARD

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe

RAPPORTEUR : Annie DUROUX

N° 19-21

**MARCHÉS PUBLICS : RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DES MIQUELOTS
À LA TESTE DE BUCH - LANCEMENT DES CONSULTATIONS POUR
UN PROGRAMMISTE ET UNE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE**

Mes Chers Collègues,

Compte tenu de la vétusté de l'école des Miquelots sur la commune de La Teste de Buch, il est nécessaire de faire reconstruire cette école.

La COBAS propose donc de réaliser cette opération de reconstruction sur le même site avec relogement des élèves dans des bâtiments modulaires à proximité.

La première phase de cette opération va consister en l'élaboration d'un programme technique détaillé. La COBAS va ensuite recourir au service d'une maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte.

Par ailleurs, considérant l'importance de cette réalisation qui s'inscrit dans la politique éducative menée par la COBAS, une aide financière du Conseil Départemental de Gironde sera également sollicitée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU la prestation de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée en application des articles 3 à 5 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de reconstruction de l'école des Miquelots sur la commune de La Teste de Buch ;
- **AUTORISER** le Président à lancer les consultations pour la désignation d'un programmiste et d'une maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- **SOLLICITER** la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Gironde ;

- HABILITER le Président à effectuer toutes démarches à cet effet ;
- INSCRIRE et IMPUTER les dépenses nécessaires à cette opération au budget principal de la COBAS sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 1^{er} mars 2019

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190228-19-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2019

Publication : 05/03/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 28 FÉVRIER 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 28 FÉVRIER à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 22 février 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Michèle BOURGOIN a donné pouvoir à André CASTANDET
Eugène COEURET a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Valérie COLLADO
Monique GUILLON a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Christine DELMAS
Xavier PARIS a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Sylvie BANSARD

ABSENT(S) :

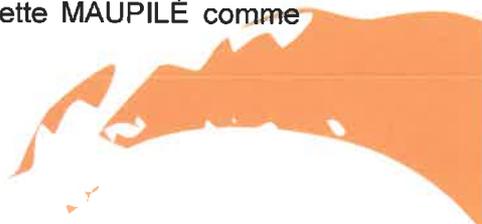
Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Martine CAUSSARIEU

N° 19-22

MARCHÉS PUBLICS : TRAVAUX D'EXTENSION ET D'AMÉNAGEMENTS DE L'ÉCOLE VAL DES PINS SUR LA COMMUNE DU TEICH - LANCEMENT DES CONSULTATIONS POUR UN PROGRAMMISTE ET UNE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE

Mes Chers Collègues,

L'école Val des Pins au Teich est l'une des premières écoles réalisées par la COBAS en 2006/2007. Compte tenu de la croissance de la population sur la commune du Teich, l'extension de cette école devient nécessaire.

La COBAS propose de réaliser ces travaux d'extension et d'aménagements dont vous trouverez ci-dessous la consistance du projet :

- extension du réfectoire actuel ;
- extension de la garderie élémentaire ;
- création d'une classe supplémentaire ;
- déplacement du plateau sportif ;
- réfection des peintures des revêtements de sol et de la CAT (Centrale de Traitement d'Air).

La première phase de cette opération va consister en l'élaboration d'un programme technique détaillé par un programmiste. La COBAS lancera ensuite une consultation d'une maîtrise d'ouvrage déléguée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte.

Une aide financière sera également sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU la prestation de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée en application des articles 3 à 5 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les travaux d'extension et d'aménagements de l'école Val des Pins sur la commune du Teich ;
- **AUTORISER** le Président à lancer la consultation pour la désignation d'un programmiste pour cette opération et d'une maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- **AUTORISER** le Président à signer les pièces des marchés publics correspondants après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde ;

- HABILITER le Président à effectuer toutes démarches à cet effet ;
- INSCRIRE et IMPUTER les dépenses nécessaires à cette opération au budget principal de la COBAS sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 1^{er} mars 2019

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190228-19-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2019

Publication : 05/03/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 28 FÉVRIER 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 28 FÉVRIER à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 22 février 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Michèle BOURGOIN a donné pouvoir à André CASTANDET
Eugène COEURET a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Valérie COLLADO
Monique GUILLON a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Christine DELMAS
Xavier PARIS a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Sylvie BANSARD

ABSENT(S) :

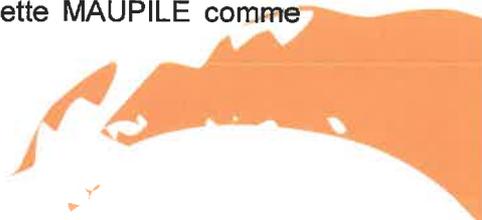
Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Brigitte GRONDONA

N° 19-23

**MARCHÉS PUBLICS : RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE PASTEUR
À GUJAN MESTRAS - APPROBATION DU PROJET ET LANCEMENT
D'UNE CONSULTATION POUR LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre sa politique éducative, la COBAS a missionné Pilate Programmation pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique pour la reconstruction de l'école Pasteur sur la commune de Gujan-Mestras.

Compte tenu de sa vétusté et ne répondant plus aux normes et exigences actuelles, il est nécessaire de faire procéder à sa reconstruction.

Sur la base du programme élaboré par Pilate Programmation et validé par la commune, la COBAS propose de réaliser cette opération de reconstruction mais sur un autre site plus adapté.

L'estimation de ces travaux se monte à 4 071 030 € HT soit 4 885 236 € TTC.

La surface de plancher à construire représente environ une surface utile de 3 194 m² pour les espaces bâtis. Le projet sera situé sur une parcelle de la ville de Gujan-Mestras qui sera mis ultérieurement à la disposition de la COBAS. Cet établissement sera conçu afin de pouvoir accueillir neuf classes.

Pour cette opération, il est proposé de recourir, tout d'abord, à une maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre d'un marché public en procédure adaptée ouverte.

Considérant l'importance de cette réalisation, une aide financière du Conseil Départemental de Gironde sera également sollicitée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU la prestation de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée en application des articles 3 à 5 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de reconstruction de l'école Pasteur sur la commune de Gujan-Mestras ;
- **AUTORISER** le Président à recourir à une maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte ;

- **AUTORISER** le Président à signer les pièces nécessaires à la passation du marché et tout document s'y rapportant, et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce marché ;
- **SOLLICITER** la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Gironde ;
- **HABILITER** le Président à effectuer toutes démarches à cet effet ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les dépenses nécessaires à cette opération au budget principal de la COBAS sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 1^{er} mars 2019

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190228-19-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2019

Publication : 05/03/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 28 FÉVRIER 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 28 FÉVRIER à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 22 février 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Michèle BOURGOIN a donné pouvoir à André CASTANDET
Eugène COEURET a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Valérie COLLADO
Monique GUILLON a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Christine DELMAS
Xavier PARIS a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Sylvie BANSARD

ABSENT(S) :

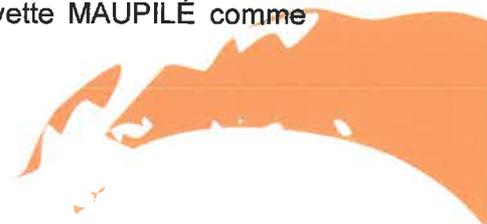
Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Valérie COLLADO

N° 19-24

**MARCHÉS PUBLICS : TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME
DE CLIMATISATION RÉVERSIBLE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY
À GUJAN-MESTRAS - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR
LES MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX**

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Communautaire a approuvé le projet de reconstruction de l'école Jules Ferry, sise allée des Pivoines sur la commune de Gujan-Mestras. Les opérations de réception ont été effectuées le 14 février 2017 par le groupement de maîtrise d'oeuvre.

Afin de maintenir des conditions d'enseignements optimales au profit des élèves et des enseignants pendant les périodes de fortes chaleurs, il est nécessaire d'installer un système de climatisation réversible.

Les travaux consistent en la fourniture et la pose de trois systèmes de climatisation réversible dans les salles de classe sur les deux étages de ladite école.

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud a eu recours à une maîtrise d'oeuvre en date du 12 novembre dernier, conformément à la décision n° 18-211.

Le coût des travaux de cette opération est estimé en phase APD (Avant-Projet Détaillé) à un montant de 125 000 € HT, soit 150 000 € TTC. Ces crédits ont été prévus et inscrits au budget primitif 2019 du budget principal de la COBAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU le marché public de maîtrise d'oeuvre ENERGIE CONCEPT notifié le 12 novembre 2018,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme de travaux portant sur la mise en place d'un système de climatisation réversible à l'école Jules Ferry sur la commune de Gujan-Mestras ;
- **APPROUVER** le lancement des marchés publics de travaux pour la mise en place d'un système de climatisation réversible à l'école Jules Ferry ;

- AUTORISER le Président à attribuer et signer les pièces des marchés publics correspondant après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- IMPUTER les dépenses nécessaires à cette opération au budget principal de la COBAS sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 1^{er} mars 2019

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190228-19-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2019

Publication : 05/03/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 28 FÉVRIER 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 28 FÉVRIER à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 22 février 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Michèle BOURGOIN a donné pouvoir à André CASTANDET
Eugène COEURET a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Valérie COLLADO
Monique GUILLON a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Christine DELMAS
Xavier PARIS a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Sylvie BANSARD

ABSENT(S) :

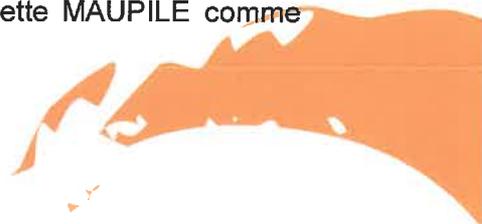
Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Françoise LÉONARD-MOUSSAC

N° 19-25

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT : TARIFS 2019

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre des animations de l'ALSH, une nouvelle offre de service appelée « stage thématique » est proposée complétant ainsi les activités à la journée et les mini-séjours.

Pour l'inscription des enfants à cette nouvelle activité, il convient de fixer les tarifs des stages comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :

TARIF JOURNÉE : STAGE

QUOTIENT FAMILIAL	Proposition TARIFS 2019
< 100 à 499	5,50 €
500 à 599	7 €
600 à 699	8,50 €
700 à 799	10 €
800 à 899	11,50 €
900 à 999	13 €
1 000 à 1 099	14,50 €
1 100 à 1 199	16 €
1 200 à 1 299	17,50 €
1 300 et +	19 €

2019

Non allocataires ou personnes ne fournissant pas les documents

JOURNÉE : 19 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'acte constitutif de la régie de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement autorisant l'encaissement des recettes liées aux prix de journée,

VU les avis favorables de la Commission Solidarité Santé et Prévention et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tarifs de l'ALSH mentionnés ci-dessus, applicables à partir du 1^{er} avril 2019 ;

- IMPUTER les recettes correspondantes au budget principal à compter de la date précitée.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 1^{er} mars 2019
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190228-19-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2019
Publication : 05/03/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 28 FÉVRIER 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 28 FÉVRIER à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 22 février 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Michèle BOURGOIN a donné pouvoir à André CASTANDET
Eugène COEURET a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Valérie COLLADO
Monique GUILLON a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Christine DELMAS
Xavier PARIS a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Sylvie BANSARD

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe

RAPPORTEUR : Valérie COLLADO

N° 19-26

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT
AVEC LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'ARCACHON ET DU VAL DE L'EYRE
ANNÉE 2019**

Mes Chers Collègues,

La Mission Locale a pour mission l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire dans le cadre d'un parcours d'insertion personnalisé en s'appuyant sur les dispositifs de formation, les mesures relatives à l'emploi, et sur le réseau partenarial institutionnel, associatif et économique.

Les modalités partenariales sont définies dans l'avenant n° 1 lequel prévoit la contribution financière de la collectivité à l'activité de la Mission Locale.

Pour l'année 2019, la subvention de fonctionnement de la COBAS s'élève à 138 523 euros soit 2,06 €/habitant pour une population de 67 244 habitants sur la base des données liées à la publication des populations légales.

Les crédits nécessaires ont été prévus et inscrits au budget primitif 2019 du budget principal de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention initiale approuvée par la délibération n° 18-04 du Conseil Communautaire du 15 février 2018,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- HABILITER le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de partenariat entre la Mission Locale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre et la COBAS, joint en annexe ;
- IMPUTER les crédits correspondants au budget principal de la collectivité ;
- AUTORISER le versement de la somme correspondante pour l'année 2019, selon les conditions prévues par l'avenant n° 1.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

(Jean-Jacques EROLES ne prenant pas part au vote)

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 1^{er} mars 2019
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190228-19-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2019
Publication : 05/03/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 28 FÉVRIER 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 28 FÉVRIER à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 22 février 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Michèle BOURGOIN a donné pouvoir à André CASTANDET
Eugène COEURET a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Valérie COLLADO
Monique GUILLON a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Christine DELMAS
Xavier PARIS a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Sylvie BANSARD

ABSENT(S) :

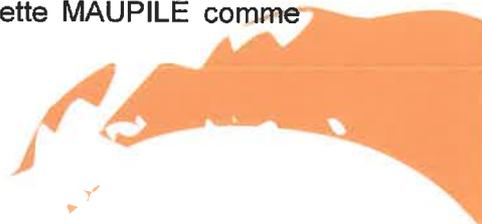
Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Geneviève BORDEDEBAT

N° 19-27

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PAR LA VILLE DE
LA TESTE DE BUCH À LA COBAS DU REFUGE ET DU CENTRE DE RECUEIL CANIN
(FOURRIÈRE CANINE)**

Mes Chers Collègues,

La commune de La Teste de Buch est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées section AY n° 525 et 528 sises lieu-dit « Le Natus », route de Cazaux, d'une superficie respectivement de 67ha 60a 87ca et 21ha 18a 25ca.

Aux termes d'une convention en date du 26 décembre 2017, la commune a mis à la disposition de la COBAS :

- la propriété bâtie consistant en un terrain de 2 945 m² cadastré section AY n° 525p-528p sur lequel est implanté un ensemble immobilier affecté à l'usage de refuge animalier,
- la propriété bâtie consistant en un terrain cadastré section AY n° 528p, d'une superficie d'environ 700 m² sur lequel est implanté un bâtiment à l'usage de fourrière canine.

La convention a été consentie à titre gratuit pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

En vue de la rénovation des boxes d'accueil des chiens, l'APSDA a déposé une Déclaration Préalable de travaux qui prévoit également la réfection / mise en conformité de l'assainissement individuel qui sera assuré par un tertre d'infiltration. L'APSDA, en tant que maître d'ouvrage de l'opération de travaux, en assumera la charge et la responsabilité.

L'APSDA a donc besoin d'une surface supplémentaire pour installer ce tertre d'infiltration qui sera situé à l'ouest du refuge.

L'avenant n° 1 a pour objet de modifier la désignation des biens mis à disposition de la COBAS (plans en annexe).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération n° 17-285 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017,
VU le projet d'avenant,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition par la ville de La Teste de Buch à la COBAS des terrains du refuge et de la fourrière canine ;
- AUTORISER le Président à signer la convention correspondante.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 1^{er} mars 2019

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190228-19-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2019
Publication : 05/03/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 28 FÉVRIER 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 28 FÉVRIER à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 22 février 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Michèle BOURGOIN a donné pouvoir à André CASTANDET
Eugène COEURET a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Valérie COLLADO
Monique GUILLON a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Christine DELMAS
Xavier PARIS a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Sylvie BANSARD

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe

RAPPORTEUR : Loretta LAHON-GRIMAUD

N° 19-28

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU REFUGE ANIMALIER
PAR LA COBAS
À L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES ANIMAUX (APSDA)**

Mes Chers Collègues,

La ville de La Teste de Buch a mis à la disposition de la COBAS un ensemble immobilier situé lieu-dit « Le Natus » pour une durée de cinq ans, du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.

Cet ensemble comprend :

- la propriété bâtie consistant en un terrain de 2 945 m² cadastré section AY n° 525p-528p sur lequel est implanté un ensemble immobilier affecté à l'usage de refuge animalier,
- la propriété bâtie consistant en un terrain cadastré section AY n° 528p, d'une superficie d'environ 700 m² sur lequel est implanté un bâtiment à l'usage de fourrière canine.

Par délibération n° 17-286 en date du 14 décembre 2017, la COBAS a souhaité mettre à disposition à titre gratuit des équipements du refuge animalier à l'Association Pour la Sauvegarde Des Animaux (APSDA) qui le gère.

En vue de la rénovation des boxes d'accueil des chiens, l'APSDA a déposé une Déclaration Préalable de travaux qui prévoit, également, la réfection / mise en conformité de l'assainissement individuel qui sera assuré par un tertre d'infiltration. L'APSDA, en tant que maître d'ouvrage de l'opération de travaux, en assumera la charge et la responsabilité.

L'APSDA a donc besoin d'une surface supplémentaire pour installer ce tertre d'infiltration qui sera situé à l'ouest du refuge.

L'avenant n° 1 a pour objet de modifier la désignation des biens mis à disposition de l'association (plans en annexe).

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du refuge animalier par la COBAS à l'association APSDA ;
- AUTORISER le Président à signer la convention correspondante avec l'APSDA, jointe en annexe.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 1^{er} mars 2019

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190228-19-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2019

Publication : 05/03/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 28 FÉVRIER 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 28 FÉVRIER à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 22 février 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Michèle BOURGOIN a donné pouvoir à André CASTANDET
Eugène COEURET a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Valérie COLLADO
Monique GUILLON a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Christine DELMAS
Xavier PARIS a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Sylvie BANSARD

ABSENT(S) :

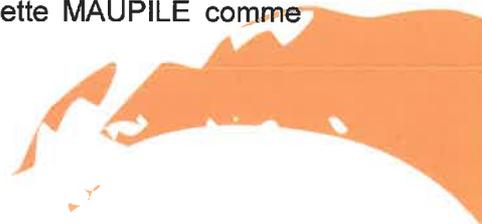
Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Thierry MAISONNAVE

N° 19-29

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT
AVEC LE CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON, L'ASSOCIATION LAÏQUE PRADO 33
ET LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa mission solidarité, la COBAS a mis en place un dispositif d'Accueil de Jour Itinérant (AJI) et en a confié la gestion sociale à l'Association Laïque Prado. Pour le fonctionnement et l'exercice des missions des professionnels, un véhicule adapté et aménagé permet un accueil des personnes en grande difficulté du territoire.

Pour répondre à des problématiques spécifiques des publics accueillis et s'inscrire dans les démarches partenariales, il est proposé de formaliser par voie de convention et d'avenants les actions et activités mises en œuvre au sein de l'Accueil de Jour Itinérant.

Afin de faciliter le partenariat entre l'Association Laïque Prado et le Centre Hospitalier pour l'accès aux soins des personnes en situation de grande précarité, la COBAS met à disposition du Centre Hospitalier le véhicule permettant ainsi d'assurer les permanences de la PASS (Permanence d'Accès aux Soins et de Santé) Mobile.

Les modalités de ce partenariat sont définies dans la convention jointe en annexe.

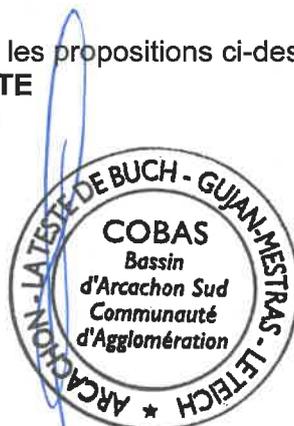
La convention pluriannuelle de partenariat est conclue pour une période ferme de 3 ans, du 1^{er} février 2019 au 31 décembre 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le marché n° 2018M63 attribué à l'Association Laïque Prado le 24 décembre 2018,
VU le projet de convention tripartite,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- HABILITER le Président à signer la convention pluriannuelle de partenariat entre le Centre Hospitalier d'Arcachon, l'Association Laïque Prado et la COBAS, jointe en annexe à la présente délibération ;
- HABILITER le Président à signer tous les documents en lien avec la présente convention tripartite et les avenants éventuels.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 1^{er} mars 2019
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190228-19-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2019

Publication : 05/03/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 28 FÉVRIER 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 28 FÉVRIER à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 22 février 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Michèle BOURGOIN a donné pouvoir à André CASTANDET
Eugène COEURET a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Valérie COLLADO
Monique GUILLON a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Christine DELMAS
Xavier PARIS a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Sylvie BANSARD

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe

RAPPORTEUR : Bernard LUMMEAUX

N° 19-30

**ACTIONS MUSICALES ET CULTURELLES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE OPUS BASSIN
MASTERCLASS ET RÉCITAL DE TROMPETTES ET RENCONTRE AVEC
LE COMPOSITEUR ANDRÉ TELMAN / ORCHESTRE À VENT DÉBUTANT**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la mise en réseau des écoles de musique, le comité de pilotage a validé les projets suivants :

1/ Masterclass et récital de trompette

Masterclass le 9 mars et récital le 30 mars 2019 au Conservatoire de La Teste de Buch.

Pour mener à bien ce projet, il convient de :

- rémunérer le professeur porteur de projet pour un forfait de 200 € net (hors prélèvement à la source) en activité accessoire,
- rémunérer cinq professeurs des écoles de musique pour un forfait journalier de 100 € net (hors prélèvement à la source) en activité accessoire, proratisé en fonction du temps de présence (50 € net, hors prélèvement à la source, par demi-journée),
- rembourser les frais de restauration des professeurs sur présentation de justificatifs pour un montant maximum de 15,25 € par repas et par personne,
- rémunérer le compositeur André TELMAN pour un montant forfaitaire de 500 € net (hors prélèvement à la source) en activité accessoire,
- rembourser les frais de restauration du compositeur André TELMAN sur présentation de justificatifs pour un montant maximum de 15,25 € par repas,
- rembourser les frais de déplacement du compositeur André TELMAN sur présentation de justificatifs sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe.

2/ Rencontre avec le compositeur André TELMAN / Orchestre à vent débutant

Répétitions et participations aux concerts de Noël des conservatoires de La Teste de Buch et Gujan-Mestras les 14 et 21 décembre 2019.

Pour mener à bien ce projet, il convient de :

- rémunérer le professeur porteur de projet pour un forfait de 200 € net (hors prélèvement à la source) en activité accessoire,
- rémunérer quatre professeurs des écoles de musique pour un forfait journalier de 100 € net (hors prélèvement à la source) en activité accessoire, proratisé en fonction du temps de présence (50 € net, hors prélèvement à la source, par demi-journée),
- rembourser les frais de restauration des professeurs sur présentation de justificatifs pour un montant maximum de 15,25 € par repas et par personne,
- rémunérer le compositeur André TELMAN pour un montant forfaitaire de 500 € net (hors prélèvement à la source) en activité accessoire,

- rembourser les frais de restauration du compositeur André TELMAN sur présentation de justificatifs pour un montant maximum de 15,25 € par repas,
- rembourser les frais de déplacement du compositeur André TELMAN sur présentation de justificatifs sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe,
- commander 6 œuvres originales au compositeur André TELMAN pour un montant de 1 500 € TTC.

Ces crédits ont été prévus et inscrits au budget primitif 2019 du budget principal.

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces actions ;
- AUTORISER le Président à rémunérer les différents intervenants en fonction des tarifs énoncés ci-dessus et indemniser les frais engagés suivant les barèmes précisés dans la présente délibération ;
- IMPUTER les dépenses afférentes au budget principal sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 1^{er} mars 2019
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190228-19-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2019
Publication : 05/03/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 28 FÉVRIER 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 28 FÉVRIER à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 22 février 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Michèle BOURGOIN a donné pouvoir à André CASTANDET
Eugène COEURET a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Valérie COLLADO
Monique GUILLON a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Christine DELMAS
Xavier PARIS a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Sylvie BANSARD

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe

RAPPORTEUR : André MOUSTIÉ

N° 19-31

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES ESCAPADES MUSICALES
FESTIVAL INTERNATIONAL DU BASSIN D'ARCACHON - VAL DE L'EYRE
POUR L'ANNÉE 2019**

Mes Chers Collègues,

L'association LES ESCAPADES MUSICALES - FESTIVAL INTERNATIONAL DU BASSIN D'ARCACHON - VAL DE L'EYRE a pour objet la diffusion de concerts de musique classique au cours d'un festival intitulé « les Escapades Musicales - Festival international du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre ».

Ce festival itinérant propose des concerts dans différentes communes du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre, favorisant les lieux naturels et de plein air et mettant en valeur le patrimoine naturel et architectural exceptionnel de tout le territoire.

Sa vocation est de permettre au plus grand nombre (public local et estivants) de profiter d'une programmation riche et variée sur plusieurs semaines, servie par des solistes de renommée internationale. Les Escapades Musicales pourront servir de tremplin pour de jeunes musiciens professionnels talentueux qui seront invités à s'y produire.

Les Escapades Musicales ont également une mission pédagogique : organisation de masters classes, de rencontres avec les artistes et de concerts jeune-public.

Par son action, l'association participe au développement d'actions culturelles d'intérêt communautaire.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association LES ESCAPADES MUSICALES - FESTIVAL INTERNATIONAL DU BASSIN D'ARCACHON - VAL DE L'EYRE pour le fonctionnement de l'association en 2019. Ces crédits ont été prévus et inscrits au budget primitif 2019 du budget principal de la collectivité.

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la subvention de 10 000 € à l'association LES ESCAPADES MUSICALES - FESTIVAL INTERNATIONAL DU BASSIN D'ARCACHON - VAL DE L'EYRE ;

- IMPUTER les dépenses afférentes au budget principal de l'exercice concerné ;
- AUTORISER le Président à signer la convention avec l'association LES ESCAPADES MUSICALES - FESTIVAL INTERNATIONAL DU BASSIN D'ARCACHON - VAL DE L'EYRE, jointe en annexe.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 1^{er} mars 2019
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190228-19-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2019
Publication : 05/03/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 28 FÉVRIER 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 28 FÉVRIER à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 22 février 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Michèle BOURGOIN a donné pouvoir à André CASTANDET
Eugène COEURET a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Valérie COLLADO
Monique GUILLON a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Christine DELMAS
Xavier PARIS a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Sylvie BANSARD

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe

RAPPORTEUR : Philippe DE LAS HERAS

N° 19-32

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION A4PM
POUR LE CONCOURS DES LYCÉENS ÉCRIVAINS DU BASSIN D'ARCACHON 2019**

Mes Chers Collègues,

L'association A4PM a pour objet d'aider l'auto édition d'auteurs du Bassin d'Arcachon en favorisant l'édition des œuvres privées.

Dans le cadre de ses activités, l'association A4PM a souhaité mettre en place un concours des lycéens écrivains du Bassin d'Arcachon. Ce concours, ouvert à tous les lycéens du Bassin d'Arcachon, a pour but de déclencher l'envie d'écrire et de s'exprimer. Les deux lauréats verront leurs œuvres éditées par l'association.

Par son action, l'association A4PM participe au développement d'actions culturelles d'intérêt communautaire.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer une subvention de 700 € à l'association A4PM affectée au concours des lycéens écrivains du Bassin d'Arcachon 2019.

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la subvention de 700 € à l'association A4PM dans le cadre du concours des lycéens écrivains du Bassin d'Arcachon 2019 ;
- **IMPUTER** les dépenses afférentes au budget principal de l'exercice concerné ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention avec l'association A4PM, jointe en annexe.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 1^{er} mars 2019
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190228-19-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2019
Publication : 05/03/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 28 FÉVRIER 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 28 FÉVRIER à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 22 février 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Michèle BOURGOIN a donné pouvoir à André CASTANDET
Eugène COEURET a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Valérie COLLADO
Monique GUILLON a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Christine DELMAS
Xavier PARIS a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Sylvie BANSARD

ABSENT(S) :

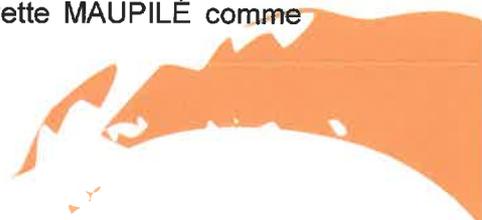
Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Jean-Claude VERGNÈRES

N° 19-33

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION
DE LA PISCINE DE GUJAN-MESTRAS
RÉVISION CONTRACTUELLE DES TARIFS**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 18-13 en date du 15 février 2018, la COBAS a approuvé le transfert de la convention de Délégation de Service Public relative à la gestion et l'exploitation de la piscine de Gujan-Mestras.

En application des dispositions combinées des articles 22 et 23.1 du contrat de délégation, les tarifs contractuels initiaux, applicables aux usagers sont révisés à compter du 1^{er} mars 2019 en application d'une formule dont le détail est présenté en annexe.

Sur la base de ces éléments d'évolution, il y a lieu d'appliquer aux tarifs contractuels initiaux un coefficient d'évolution de 1,05579.

Les tarifs ainsi révisés seront arrondis au 10^{ème} d'euro pour un souci de simplification pour les usagers et d'optimisation de la gestion de l'encaissement par les équipes d'accueil de l'équipement nautique.

De plus, le tarif « GUJANAIS » est transformé en tarif « résidant COBAS » et le tarif « EXTÉRIEUR » en tarif « résidant HORS COBAS » afin de s'orienter vers une harmonisation plus cohérente des tarifs des 3 équipements aquatiques de la COBAS.

La liste des tarifs actualisés est annexée à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de partenariat relatif au financement, à la conception, à la construction, à l'entretien-maintenance de 3 piscines signé le 29 septembre 2011 entre la Communauté d'Agglomération et la société Aquobas,

VU la Délégation de Service Public de type affermage pour la gestion et l'exploitation de la future piscine située sur le territoire de la commune de Gujan-Mestras signée le 8 août 2013 entre la ville de Gujan-Mestras et la société Equalia,

VU la délibération n° 18-13 du Conseil Communautaire du 15 février 2018 actant la reprise de la gestion des trois piscines par la résiliation des conventions de gestion des piscines d'Arcachon, de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras, à partir du 1^{er} juillet 2018,

VU la délibération n° 18-206 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2018 portant prolongation du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion de la piscine située à Gujan-Mestras,

VU l'avis de la commission de Délégation de Service Public en date du 18 avril 2018,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les nouveaux tarifs révisés selon la période du 1^{er} mars 2019 au 31 août 2019, joints à la présente délibération.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 1^{er} mars 2019

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190228-19-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2019
Publication : 05/03/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 28 FÉVRIER 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 28 FÉVRIER à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 22 février 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Michèle BOURGOIN a donné pouvoir à André CASTANDET
Eugène COEURET a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Valérie COLLADO
Monique GUILLON a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Christine DELMAS
Xavier PARIS a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Sylvie BANSARD

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe

RAPPORTEUR : François DELUGA

N° 19-34

**GESTION DE L'EAU POTABLE : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSERVOIR DE
VILLEMARIE SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence dans le domaine de l'eau potable sur son territoire, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud prend en charge un certain nombre de travaux sur les réseaux de distribution ainsi que sur les infrastructures.

Le diagnostic annuel des ouvrages du patrimoine eau potable de la COBAS a mis en évidence des désordres structurels du réservoir de stockage des eaux du site de Villemarie.

Il est donc nécessaire de réaliser des travaux de réhabilitation de cet ouvrage comprenant une réfection des bétons, une reprise de l'étanchéité intérieure ainsi que du dôme et une protection extérieure du réservoir.

Le montant de ces travaux est estimé à 190 200 € HT soit 228 240 € TTC.

Ces crédits ont été prévus et inscrits au budget primitif 2019 du budget annexe de l'eau potable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2003 portant sur l'autorisation d'exploiter le forage de Villemarie,

VU les avis favorables de la Commission Eau et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les travaux de réhabilitation du réservoir de Villemarie sur la commune de La Teste de Buch ;
- **AUTORISER** le Président à lancer la consultation des entreprises par voie de procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de travaux ;
- **AUTORISER** le Président à attribuer les marchés publics de travaux après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

- **AUTORISER** le Président à signer les pièces nécessaires à la passation des marchés de travaux ainsi que tout document nécessaire à cet effet y compris les avenants éventuels ;
- **IMPUTER** les dépenses afférentes au budget annexe de l'eau potable sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 1^{er} mars 2019
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190228-19-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2019
Publication : 05/03/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 28 FÉVRIER 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 28 FÉVRIER à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 22 février 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Michèle BOURGOIN a donné pouvoir à André CASTANDET
Eugène COEURET a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Valérie COLLADO
Monique GUILLON a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Christine DELMAS
Xavier PARIS a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Sylvie BANSARD

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe

RAPPORTEUR : Françoise LÉONARD-MOUSSAC

N° 19-35

DÉFENSE INCENDIE : APPROBATION DE L'ARRÊTÉ COMMUNAUTAIRE DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) CONFORMÉMENT À LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION AVEC INVENTAIRE DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS

Mes Chers Collègues,

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, conformément à la délibération en date du 16 novembre 2001 relative aux statuts de la COBAS et modifiés au Conseil Communautaire du 13 novembre 2017, est compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Les dispositions nationales relatives aux règles de défense incendie ont fait l'objet d'une réforme dont la mise en œuvre se décline sur le département de la Gironde conformément à l'arrêté préfectoral portant Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD DECI) signé le 26 juin 2017.

Conformément à ce règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), il appartient aux intercommunalités d'arrêter la défense incendie sur leur territoire afin d'identifier les risques à prendre en compte, de fixer en fonction des risques la quantité, la qualité et l'implantation des Points d'Eau Incendie (PEI), de déterminer les modalités de mise à jour des données et de contrôles techniques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la construction et de l'habitation,
VU le Code de la défense,
VU le Code de l'environnement,
VU le Code forestier,
VU le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie,
VU l'arrêté préfectoral n° 33-2017-06-26-020 du 26 juin 2017, portant règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de Gironde,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 17-260 du 13 novembre 2017 portant sur la modification des statuts de la COBAS,
VU le projet d'arrêté,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes du projet d'arrêté communautaire relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;
- **AUTORISER** le Président à signer ledit projet d'arrêté annexé à la présente délibération ainsi que les éventuels modifications, avenants et documents relatifs à ce dossier.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 1^{er} mars 2019
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190228-19-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2019
Publication : 05/03/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 28 FÉVRIER 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 28 FÉVRIER à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 22 février 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Michèle BOURGOIN a donné pouvoir à André CASTANDET
Eugène COEURET a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Valérie COLLADO
Monique GUILLON a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Christine DELMAS
Xavier PARIS a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Sylvie BANSARD

ABSENT(S) :

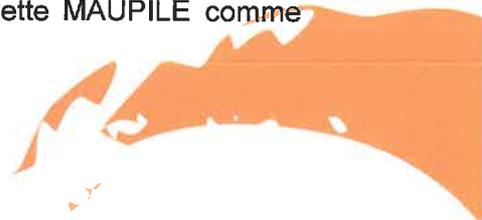
Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Patrick DAVET

N° 19-36

DÉFENSE INCENDIE : CONVENTION ENTRE LE SDIS 33 ET LA COBAS RELATIVE À DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) PUBLICS RÉALISÉES PAR LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE POUR L'ANNÉE 2019

Mes Chers Collègues,

Les dispositions nationales relatives aux règles de défense incendie ont fait l'objet d'une réforme dont la mise en œuvre se décline sur le département de la Gironde conformément à l'arrêté préfectoral portant Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD DECI) signé le 26 juin 2017.

Conformément au règlement départemental de DECI et à la délibération communautaire en date du 16 novembre 2001 relative aux statuts de la COBAS, modifiés par la délibération n° 17-260 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017, compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie, il appartient aux intercommunalités d'organiser la réalisation des opérations de contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) sur leur territoire en confiant cette mission au prestataire de leur choix.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS 33) propose de maintenir, à titre gracieux, le contrôle des PEI pour l'année 2019 conformément au projet de convention entre la COBAS et le SDIS 33 annexé à la présente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la construction et de l'habitation,
VU le Code de la défense,
VU le Code de l'environnement,
VU le Code forestier,
VU le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie,
VU l'arrêté préfectoral n° 33-2017-06-26-020 du 26 juin 2017, portant règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de Gironde,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 17-260 du 13 novembre 2017 portant sur la modification des statuts de la COBAS,
VU le projet de convention,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes du projet de convention relative à la réalisation par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde des opérations de contrôle des Points d'Eau Incendie publics et à la gestion administrative des Points d'Eau Incendies privés ;
- **AUTORISER** le Président à signer ledit projet de convention annexé à la présente délibération ainsi que les éventuels avenants et documents relatifs à ce dossier.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 1^{er} mars 2019

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190228-19-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2019
Publication : 05/03/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 28 FÉVRIER 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 28 FÉVRIER à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 22 février 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Michèle BOURGOIN a donné pouvoir à André CASTANDET
Eugène COEURET a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Valérie COLLADO
Monique GUILLON a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Christine DELMAS
Xavier PARIS a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Sylvie BANSARD

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe

RAPPORTEUR : André CASTANDET

N° 19-37

**VOIRIE COMMUNAUTAIRE – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA RUE LAGRUA
SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence dans le domaine de la voirie communautaire rattachée aux Zones d'Activités Économiques, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud assure la réhabilitation de ses voiries.

À ce titre, après analyse de l'état patrimonial des voiries, la COBAS va procéder à des travaux de réhabilitation de la rue Lagrua sur la commune de La Teste de Buch.

Le projet prévoit la réfection à l'identique de la rue et de la piste cyclable (portion comprise entre le rond-point Cap Océan inclus et le rond-point de Camicas).

Les structures de la chaussée, des trottoirs et de la piste cyclable seront entièrement reprises. L'éclairage public sera également pris en compte et repositionné puis remplacé par de l'appareillage plus performant.

Enfin le réseau d'assainissement des eaux pluviales sera également entièrement refait, tout en privilégiant l'infiltration sous chaussée et piste cyclable.

Ces travaux sont estimés à 2 864 350 € HT soit 3 437 220 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU les statuts de la COBAS approuvés par délibération du Conseil Communautaire n° 17-260 du 13 novembre 2017,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 16-246 du 16 décembre 2016 relative au transfert de compétence des ZAE,
VU la convention de gestion approuvée en Conseil Communautaire par délibération n° 17-156 du 30 juin 2017,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 17-156 du 30 juin 2017 qui habilite le Président à signer ladite convention de gestion avec la ville de La Teste de Buch et la ville de Gujan-Mestras,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 18-109 du 29 juin 2018 qui approuve la mise en œuvre du processus de transfert par la mise à disposition à la COBAS des voiries identifiées sur le plan actualisé de la Zone d'Activités du Pays de Buch par la ville de La Teste de Buch,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER le Président à lancer la consultation de marché à procédure adaptée ouverte, avec possibilité de négociations, relative aux marchés publics de travaux liés au programme de travaux décrit ;
- AUTORISER le Président à attribuer et signer les marchés publics de travaux à intervenir avec les entreprises qui auront remis l'offre économiquement la plus avantageuse retenue par la Commission d'Appel d'Offres ;
- AUTORISER le Président, en cas d'insuccès, à procéder à la recherche de prestataires, par la voie d'un marché négocié, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- AUTORISER le Président à signer, le cas échéant, les avenants auxdits marchés, lorsqu'ils ne comportent pas d'incidence financière ;
- HABILITER le Président à signer tous les documents relatifs au dossier ;
- INSCRIRE et IMPUTER les dépenses nécessaires à cette opération de réhabilitation au budget principal de la COBAS sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 1^{er} mars 2019
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190228-19-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2019
Publication : 05/03/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 28 FÉVRIER 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 28 FÉVRIER à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 22 février 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Michèle BOURGOIN a donné pouvoir à André CASTANDET
Eugène COEURET a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Valérie COLLADO
Monique GUILLON a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Christine DELMAS
Xavier PARIS a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Sylvie BANSARD

ABSENT(S) :

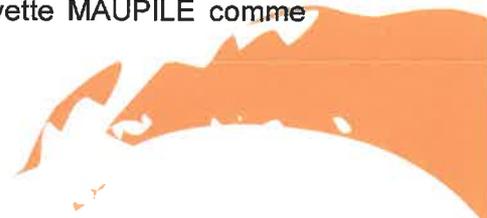
Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Jean-Jacques GUIGNIER

N° 19-38

**VOIRIE COMMUNAUTAIRE – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES ALLÉES DE NAY ET
FERDINAND DE LESSEPS SUR LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS
LANCLEMENT DE LA CONSULTATION DES MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence dans le domaine de la voirie communautaire rattachée aux Zones d'Activités Économiques, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud assure un programme de réhabilitation de ses voiries.

À ce titre, après analyse de l'état patrimonial des voiries, la COBAS va procéder à des travaux de réhabilitation des allées de Nay et Ferdinand de Lesseps sur la commune de Gujan-Mestras.

Le projet prévoit la reprise intégrale des voiries avec création de places de stationnement PL/VL (poids lourds/véhicules légers) en fonction des besoins. Les structures des chaussées ainsi que des trottoirs seront entièrement reprises.

Par ailleurs, l'éclairage public sera également pris en compte et remplacé par de l'appareillage plus performant. Un réseau d'assainissement des eaux pluviales sera également créé, tout en privilégiant l'infiltration sous chaussée.

Ces travaux sont estimés à 1 535 000 € HT soit 1 842 000 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU les statuts de la COBAS approuvés par délibération du Conseil Communautaire n° 17-260 du 13 novembre 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 16-246 du 16 décembre 2016 relative au transfert de compétence des ZAE,

VU la convention de gestion approuvée en Conseil Communautaire par délibération n° 17-156 du 30 juin 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 17-156 du 30 juin 2017 qui habilite le Président à signer ladite convention de gestion avec la ville de La Teste de Buch et la ville de Gujan-Mestras,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président à lancer la consultation de marché à procédure adaptée ouverte, avec possibilité de négociations, relative aux marchés publics de travaux liés au programme de travaux décrit ;

- AUTORISER le Président à attribuer et signer les marchés publics de travaux à intervenir avec les entreprises qui auront remis l'offre économiquement la plus avantageuse retenue par la Commission d'Appel d'Offres ;
- AUTORISER le Président, en cas d'insuccès, à procéder à la recherche de prestataires, par la voie d'un marché négocié, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- AUTORISER le Président à signer, le cas échéant, les avenants auxdits marchés, lorsqu'ils ne comportent pas d'incidence financière ;
- HABILITER le Président à signer tous les documents relatifs au dossier ;
- INSCRIRE et IMPUTER les dépenses nécessaires à cette opération de réhabilitation au budget principal de la COBAS sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 1^{er} mars 2019

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190228-19-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2019
Publication : 05/03/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 28 FÉVRIER 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 28 FÉVRIER à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 22 février 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Michèle BOURGOIN a donné pouvoir à André CASTANDET
Eugène COEURET a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Valérie COLLADO
Monique GUILLON a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Christine DELMAS
Xavier PARIS a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Sylvie BANSARD

ABSENT(S) :

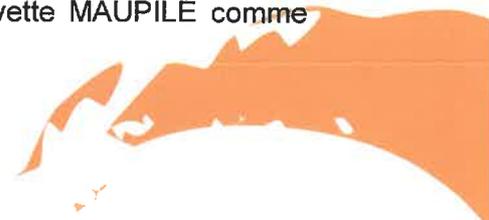
Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Thierry MAISONNAVE

N° 19-39

RÉFORME ET VENTE DE MATÉRIEL

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, nous allons procéder à l'acquisition de nouveaux matériels. Il convient de réformer les anciens équipements devenus vétustes et hors d'usage dont la liste est jointe en annexe à la présente délibération.

Ces équipements peuvent être proposés à la vente. À cet effet, ils doivent faire l'objet d'un déclassement.

VU les avis favorables de la Commission Gestion des Déchets et Environnement, du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la réforme et la vente de ces matériels ;
- **AUTORISER** le Président à engager les démarches de réforme et signer les pièces nécessaires des transactions engagées ;
- **IMPUTER** le montant des recettes correspondantes sur le budget principal ou le budget annexe Environnement en fonction de leur affectation patrimoniale respective.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 1^{er} mars 2019
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190228-19-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2019
Publication : 05/03/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 28 FÉVRIER 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 28 FÉVRIER à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 22 février 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Michèle BOURGOIN a donné pouvoir à André CASTANDET
Eugène COEURET a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Valérie COLLADO
Monique GUILLON a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Christine DELMAS
Xavier PARIS a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Sylvie BANSARD

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe

RAPPORTEUR : Patrick MALVAES

N° 19-40

AMÉNAGEMENT DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) D'ARCACHON
AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PARTAGÉE
ENTRE LA VILLE D'ARCACHON ET LA COBAS

Mes Chers Collègues,

La COBAS, au regard de ses compétences de plein droit et tout particulièrement au titre de l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code, a souhaité s'engager fortement dans l'aménagement de ses gares en leur donnant un nouvel élan de développement.

La COBAS a approuvé par délibération n° 15-220 du 30 octobre 2015 le programme et signé avec la commune une convention de maîtrise d'ouvrage partagée car la ville mène concomitamment à l'aménagement du PEM, une opération urbaine du boulevard du Général Leclerc située dans le même secteur géographique et présente des interactions fonctionnelles importantes avec le PEM.

En raison de l'unicité du projet, la COBAS et la ville ont décidé de constituer une maîtrise d'ouvrage partagée, conformément à l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et par l'ordonnance du 17 juin 2004, qui prévoient que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres de l'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La COBAS, quant à elle, a déposé les dossiers de demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et du FEDER. À ce titre, le 19 novembre 2018 vous avez approuvé l'avenant 1 à ladite convention portant complétude de l'article 6.

Au regard de la complexité des flux et de l'organisation des voies de circulation de part et d'autre du PEM, il a été proposé de prendre en compte le redimensionnement des voiries permettant l'accès à la gare.

Aussi, il est proposé de modifier **l'article 3 de la convention nommé « estimation financière du PEM »** par :

*Au regard de la très forte augmentation des flux de circulation dans le centre-ville de la commune et afin de les organiser de manière optimale, il s'avère nécessaire de redimensionner l'accès de part et d'autre du PEM. Par conséquent, il a été décidé de modifier le périmètre du projet du PEM en intégrant les voiries d'accès à la gare.
L'estimation financière prévisionnelle de ce projet telle que redéfinie est d'un montant de 4 962 029 euros Toutes Dépenses Confondues.*

Cette estimation comprend toutes les dépenses pour les travaux, équipements et prestations intellectuelles (indemnités de concours, SPS, contrôle technique, maîtrise d'œuvre...), y compris l'assurance dommage ouvrage. »

Ce montant sera actualisé sur la base de l'indice TP02 uniquement sur l'estimation financière initiale de 4 282 029 euros.

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage partagée entre la ville d'Arcachon et la COBAS ;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits nécessaires au budget principal et sur les exercices concernés ;
- AUTORISER le Président à signer la convention et tous documents relatifs à ce projet.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 1^{er} mars 2019
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190228-19-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2019
Publication : 05/03/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 28 FÉVRIER 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 28 FÉVRIER à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 22 février 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Michèle BOURGOIN a donné pouvoir à André CASTANDET
Eugène COEURET a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Valérie COLLADO
Monique GUILLON a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Christine DELMAS
Xavier PARIS a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Sylvie BANSARD

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° 19-41

**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉRODROME**

Mes Chers Collègues,

Le mandat des membres de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome d'Arcachon - La Teste de Buch est arrivé à expiration le 15 décembre 2018. Il convient de procéder à la désignation des représentants de la COBAS pour cette commission à raison de 2 titulaires et 2 suppléants, et de désigner le directeur de l'aérodrome comme représentant de l'exploitant de l'aérodrome.

Au titre des représentants de la collectivité territoriale, sont soumises au vote de l'assemblée, les désignations suivantes :

Titulaires :

- Madame Marie-Hélène DES ESGAULX
- Monsieur Jean-Jacques EROLES

Suppléants :

- Monsieur Xavier PARIS
- Monsieur Jean-Claude VERGNERES

Au titre de représentant de l'exploitant de l'aérodrome :

- Monsieur Frédéric PATEY : directeur de l'aérodrome **suppléant** au sein du collège des professions aéronautiques et des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la désignation des représentants mentionnés ci-dessus.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 1^{er} mars 2019

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190228-19-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2019
Publication : 05/03/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 28 FÉVRIER 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 28 FÉVRIER à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 22 février 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Michèle BOURGOIN a donné pouvoir à André CASTANDET
Eugène COEURET a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Valérie COLLADO
Monique GUILLON a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Christine DELMAS
Xavier PARIS a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Sylvie BANSARD

ABSENT(S) :

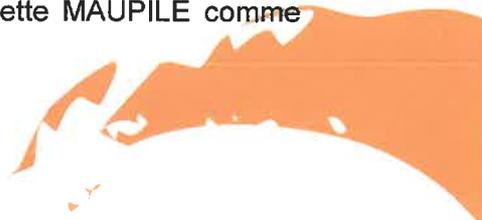
Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° 19-42

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROJET « LA CABANE »
ATELIER MUTUALISÉ ET COWORKING**

Mes Chers Collègues,

La COBAS de par sa compétence économique peut impulser des actions ou soutenir des projets dont il lui semble opportun d'accompagner la création ou le développement afin de développer son territoire.

À ce titre, les porteurs de projets « La Cabane » (association loi 1901) ont sollicité une aide financière pour développer un atelier bois mutualisé et un espace coworking.

« La Cabane » est une initiative de deux entrepreneurs, charpentier et constructeur bois du Bassin d'Arcachon. Le souhait de ces deux personnes est de créer un atelier partagé et un espace coworking sous une thématique de la filière bois et du design.

Cette idée est partie d'une étude de marché et de 4 constats qui sont ressortis :

- 1- le secteur de la construction-bois est en essor sur le Bassin (terrasses, maisons ossature-bois, extensions, surélévations, clôtures, abris de jardins...);
- 2- les artisans et les créateurs se confrontent à des prix de locaux et de machines trop élevés pour s'installer sur le Bassin d'Arcachon et il n'existe actuellement aucun espace de travail partagé dédié aux artisans du bâtiment et professionnels du bois sur le Bassin ;
- 3- les connexions entre différents professionnels de tous métiers confondus favorisent l'émulation, le développement de projets communs et dynamisent le territoire ;
- 4- les particuliers du Bassin d'Arcachon aiment bricoler, concevoir, transformer et n'ont pas l'espace, les outils, ni la formation pour construire leurs objets et mettre au point leurs projets.

Cet atelier partagé a pour objectif d'accueillir ces différentes communautés : les professionnels de la filière bois et autres, les particuliers, les acteurs de la vie sociale et économique du Bassin, les associations. Ces différentes communautés y trouveront la possibilité de travailler, d'échanger, de partager autour du bois.

Ce projet précurseur de mutualisation des outils et matériels sera l'unique atelier partagé sur le Bassin.

De plus, « la Cabane » offrira l'opportunité aux entrepreneurs et aux particuliers de sortir de leur isolement et de venir travailler, partager, communiquer dans un lieu aménagé et accueillant.

Des formations et ateliers pour les particuliers, ainsi que les demandeurs d'emplois, seront dispensés ; des réunions d'information autour du métier du bois pourront être développées.

Ce projet serait installé sur la commune de la Teste de Buch en zone d'activités parc d'activités Pays de Buch, le lieu étant identifié.

Ces porteurs de projet sont accompagnés par Coop & Bat et par BA2E.

Afin d'aider à la mise en place de « la Cabane » sur les différentes missions de gestion de l'espace, de la mise en place de formation et d'investissements en matériels, une demande exceptionnelle de financement a été faite auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la COBAS :

- la Région Nouvelle-Aquitaine interviendra à hauteur de 30 000 €, renouvelable 1 fois pour le même montant ;
- la COBAS interviendra à hauteur de 10 000 €.

Parallèlement, « La Cabane » a sollicité une aide du Fonds Structuels Européens au titre du Fonds Ampli et du Leader pour la partie développement, investissement et communication dans le cadre de la fiche action « 2-1 Renforcer les équipements et services aux entreprises ».

Afin de pouvoir attribuer cette aide, une convention de partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine est en cours de discussion dans le cadre du SRDEII et des aides aux entreprises, et ce, permettant à la COBAS de pouvoir allouer des aides économiques.

L'urgence du projet, de son installation et de la contrepartie financière pour l'octroi des subventions Leader, positionne aujourd'hui ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de subvention exceptionnelle de « La Cabane »,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ALLOUER une subvention en investissement de 10 000 € à titre exceptionnel à l'association « La Cabane » ;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits nécessaires au budget principal sur l'exercice 2019 ;
- AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 1^{er} mars 2019
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190228-19-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2019
Publication : 05/03/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 28 FÉVRIER 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 28 FÉVRIER à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 22 février 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Michèle BOURGOIN a donné pouvoir à André CASTANDET
Eugène COEURET a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Valérie COLLADO
Monique GUILLON a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Christine DELMAS
Xavier PARIS a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Sylvie BANSARD

ABSENT(S) :

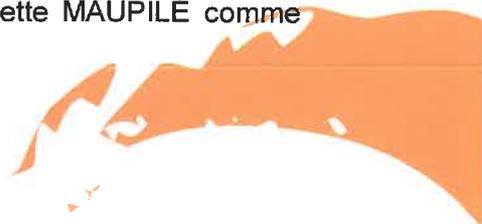
Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Christine DELMAS

N° 19-43

**PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES : CRÉATION D'UN FABLAB
TARIFS 2019**

Mes Chers Collègues,

La pépinière d'entreprises a montré, depuis sa création, sa capacité à accompagner et accueillir des entreprises qui innovent dans tous les domaines d'activités.

Au regard des orientations souhaitées pour l'accueil des entreprises, la pépinière a renforcé sa volonté d'accueillir des entreprises dites « innovantes ».

Depuis plus de quatre ans, la COBAS a permis d'accueillir au sein de la pépinière des entreprises avec un fort potentiel d'innovation telles que : BEYOND THE SEA, PINBALL BOAT, CEC, DPS et le tout dernier « pépin » avec la société ALCIUM.

Deux d'entre elles ont déjà le statut de Jeune Entreprise Innovante. Il s'agit de BEYOND THE SEA et PINBALL BOAT.

Les entreprises DPS et ALCIUM pourraient être les prochaines à obtenir ce statut : reconnaissance issue du travail d'équipe mené entre l'agence BA2E et la pépinière.

Grâce à l'animation engagée auprès des pépins et des remontées locales identifiées par les acteurs économiques locaux, il apparaît nécessaire d'aller plus loin dans le développement des prestations de la pépinière et surtout dans l'accompagnement des entreprises.

Aussi, pour répondre à ces nouvelles demandes, la COBAS a souhaité créer au sein de la pépinière un espace « FABLAB » ou « laboratoire de fabrication » : lieu ouvert au public où il est mis à disposition toutes sortes de matériels, notamment des machines-outils pilotées par ordinateur. On peut y retrouver des imprimantes 3D, des scanners 3D, une découpeuse laser ou encore une fraiseuse 4 axes afin de concevoir ou réaliser des objets.

Après une analyse de marché des différents matériels existants et des besoins d'utilisation, il a été choisi de retenir dans un premier temps pour le FABLAB de la COBAS, les matériels suivants : une imprimante 3D, une graveuse, un scan 3D, des ordinateurs, du mobilier et les matières premières nécessaires permettant ainsi de réaliser des prototypes en 3D. Le coût prévisionnel de cet espace est estimé à 18 000 euros HT. Les crédits nécessaires ont été prévus et inscrits au budget primitif 2019 du budget annexe de la pépinière d'entreprises.

Ces nouvelles prestations de services et matériels fournis par la pépinière seront dans un premier temps à destination des pépins, du futur hôtel d'entreprises et celles dont le siège social se situe sur le territoire de la COBAS.

Dans un second temps, et si les résultats s'avèrent concluants, il serait pertinent d'élargir cette offre aux établissements scolaires et à d'autres partenaires économiques.

Les prestations délivrées feront l'objet d'une facturation individualisée au regard d'une grille tarifaire des différents services proposés, précisée ci-après.

Les prix proposés sont les suivants :

- pour les entreprises de la pépinière et du futur hôtel d'entreprises :

- ⇒ **Imprimante 3 D + matériaux : 10 € de l'heure**
- ⇒ **Graveuse : 5 € de l'heure**
- ⇒ **Scan 3 D : utilisation gratuite**

- pour les entreprises dont le siège social est sur le territoire de la COBAS :

- ⇒ **Imprimante 3 D + matériaux : 15 € de l'heure**
- ⇒ **Graveuse : 10 € de l'heure**
- ⇒ **Scan 3 D : 5 € de l'heure**

VU les avis favorables de la Commission Emploi Développement Economique et Promotion du Territoire et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** et **APPLIQUER** la nouvelle grille tarifaire relative au FABLAB telle que définie précédemment à compter du 1^{er} mars 2019 ;
- **IMPUTER** les dépenses et les recettes correspondant à ce projet sur le budget annexe de la pépinière d'entreprises et sur les exercices concernés ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 1^{er} mars 2019

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190228-19-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2019
Publication : 05/03/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 28 FÉVRIER 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 28 FÉVRIER à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 22 février 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Michèle BOURGOIN a donné pouvoir à André CASTANDET
Eugène COEURET a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Valérie COLLADO
Monique GUILLON a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Christine DELMAS
Xavier PARIS a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Sylvie BANSARD

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe

RAPPORTEUR : Yves FOULON

N° 19-44

**ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION
GRAND RÉSEAU NÉO-AQUITAIN DES PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES**

Mes Chers Collègues,

L'association GRAPE (Grand Réseau néo-Aquitain des Pépinières d'Entreprises) est une association regroupant les différentes pépinières de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Elle a pour but :

- de créer un lieu d'échanges d'informations et d'expériences,
- la mise en œuvre des compétences des opérateurs (pépinières),
- la mise en œuvre « d'outils » pour les pépinières et les entreprises,
- de promouvoir les pépinières d'entreprises d'Aquitaine,
- de mettre en œuvre toutes les actions servant l'intérêt général dans le cadre des fonctions de développement économique des pépinières d'entreprises membres et des entreprises qu'elles accompagnent.

En adhérant à cette association, notre pépinière bénéficiera des travaux, des réflexions, des outils et des avancées réglementaires concernant les pépinières d'entreprises.

Compte tenu du travail effectué depuis 2011 avec cette association, je vous propose de renouveler notre adhésion.

Cette adhésion annuelle s'élève à 500 €. Ces crédits ont été prévus et inscrits au budget primitif 2019 du budget annexe pépinière d'entreprises.

VU les statuts de l'association GRAPE en date du 4 juillet 2018,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion à l'association GRAPE (Grand Réseau néo-Aquitain des Pépinières d'Entreprises) pour la période de mars 2019 à mars 2020 ;
- **IMPUTER** les dépenses afférentes au budget annexe pépinière d'entreprises sur l'exercice concerné ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 1^{er} mars 2019

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190228-19-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2019
Publication : 05/03/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 28 FÉVRIER 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 28 FÉVRIER à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 22 février 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Michèle BOURGOIN a donné pouvoir à André CASTANDET
Eugène COEURET a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Valérie COLLADO
Monique GUILLON a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Christine DELMAS
Xavier PARIS a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Sylvie BANSARD

ABSENT(S) :

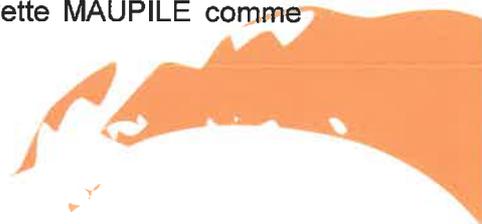
Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : François DELUGA

N° 19-45

**MARCHÉ PUBLIC - GARANTIE PRÉVOYANCE DES AGENTS DE LA COBAS
AVENANT N° 4**

Mes Chers Collègues,

La COBAS a approuvé par délibération n° 12-240 en date du 17 décembre 2012 le marché ayant pour objet une couverture complémentaire de prévoyance au profit des agents de la COBAS, à la société SMACL SANTÉ appartenant au groupe SMACL Assurances qui a changé de dénomination sociale, TERRITORIA MUTUELLE.

Par courrier en date du 29 janvier 2019, TERRITORIA MUTUELLE nous informe avoir rejoint EOVI-MCD - groupe AESIO à compter du 1er janvier 2019.

À cette occasion, l'identité de TERRITORIA MUTUELLE évolue, en adoptant les couleurs du groupe AESIO.

Aussi, afin de formaliser ce rapprochement qui n'entraîne aucune modification des conditions du contrat, ni aucune incidence financière, une lettre avenant-transfert a été transmise à la COBAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des assurances, notamment son article L. 310-12-2,

VU le Code de la mutualité, notamment son livre II,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis, ainsi que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88-2,

VU le décret n° 2007-1373 du 19 septembre 2007 relatif à la participation de l'État et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels, notamment son article 23,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération n° 12-240 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2012 relative à la convention de participation pour la garantie prévoyance des agents de la COBAS,

VU le marché ayant pour objet une couverture complémentaire de prévoyance au profit des agents de la COBAS,

VU la délibération n° 15-325 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015, relative à l'avenant n° 1 au marché précité,

VU la délibération n° 18-62 du Conseil Communautaire du 6 avril 2018, relative à l'avenant n° 2 au marché précité,

VU la délibération n° 18-200 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2018, relative à l'avenant n° 3 au marché précité,

VU le projet d'avenant n° 4 joint en annexe,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER l'avenant n° 4 au marché, joint en annexe à la présente délibération ;
- AUTORISER le Président à signer ledit avenant.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 1^{er} mars 2019
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190228-19-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2019

Publication : 05/03/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 28 FÉVRIER 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 28 FÉVRIER à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 22 février 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Michèle BOURGOIN a donné pouvoir à André CASTANDET
Eugène COEURET a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Valérie COLLADO
Monique GUILLON a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Christine DELMAS
Xavier PARIS a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Sylvie BANSARD

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe

RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES

N° 19-46

**PARTICIPATION FINANCIÈRE VOLONTAIRE 2019
POUR LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE
(SDIS 33)**

Mes Chers Collègues,

La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours a organisé leur départementalisation et leur financement par des contributions communales, intercommunales et départementales. Elles constituent des dépenses obligatoires pour ces collectivités.

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, a arrêté un mode de calcul des contributions communales et surtout intercommunales de l'époque ainsi que précisé les modalités de transfert des moyens humains, matériels et financiers correspondant à ce contexte des collectivités locales.

À cet effet, différentes conventions ont été conclues entre la COBAS, Bordeaux Métropole et le Département pour organiser le transfert des personnels et des biens au fonctionnement du SDIS 33.

Ces contributions obligatoires constituent une enveloppe fermée codifiée à l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cependant, elles sont déconnectées de l'augmentation des populations communales et par ricochet intercommunales.

En effet, le département de la Gironde est très attractif et la population DGF girondine a crû de 271 370 habitants entre 2002 et 2018.

Cette très forte croissance démographique se répercute inéluctablement sur la pression opérationnelle pesant sur le SDIS qui a augmenté, par exemple sur l'année 2017, de + 7,6 % par rapport à l'année 2016 soit près de 10 000 sorties supplémentaires en 1 an (115 608 interventions en 2017 pour 105 985 sorties en 2016).

Pour pouvoir assumer au mieux ses missions de services de sécurité et de protection des personnes, le SDIS 33 a nécessairement besoin de participations supplémentaires pour son budget 2019.

À cet effet, des réunions de travail ont été organisées entre les services de la Préfecture de la Gironde, le SDIS 33, Bordeaux Métropole, la COBAS, la COBAN, la CALI et l'Association des Maires de la Gironde (AMG), afin de trouver des solutions permettant de pérenniser les capacités d'intervention du SDIS par une contribution volontaire supplémentaire annuelle tenant notamment compte de l'évolution des populations DGF.

Il est ainsi proposé les participations supplémentaires suivantes au budget 2019 du SDIS 33 comme suit :

- Bordeaux Métropole : + 1,5 millions d'euros de participation de fonctionnement et 2 millions d'euros de subvention d'investissement ;

- Communautés d'agglomération et de communes : 1,2 millions d'euros de participations de fonctionnement et 50 % des travaux de constructions des casernements (cf : tableau en annexe 2) ;
- Département de la Gironde : 0,9 million d'euros en fonctionnement et 2 millions d'euros en investissement.

Il nous est donc demandé une contribution volontaire d'actualisation de 102 958,06 euros venant ainsi s'ajouter à notre contribution annuelle obligatoire de 2 494 840 euros.

Ce montant est assis sur l'évolution de la population DGF 2018 par rapport à la population DGF 2002, hors Bordeaux Métropole.

Les modalités administratives et financières de cette contribution sont également définies dans la convention annexée à la délibération. La participation de la COBAS étant calculée sur la base des contributions volontaires des autres EPCI, elle est donc plafonnée au montant indiqué et actée sous réserve de leurs engagements effectifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention relatif à la subvention de fonctionnement 2019 portant sur l'actualisation de la contribution intercommunale ci-annexée,
VU le tableau financier listant les contributions volontaires par EPCI au titre de l'exercice 2019 ci-annexé,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention annuelle relative au financement 2019 de l'actualisation des contributions intercommunales ci-annexée ;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits nécessaires au budget principal sur l'exercice concerné ;
- AUTORISER le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 1^{er} mars 2019
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190228-19-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2019
Publication : 05/03/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 28 FÉVRIER 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 28 FÉVRIER à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 22 février 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Michèle BOURGOIN a donné pouvoir à André CASTANDET
Eugène COEURET a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Valérie COLLADO
Monique GUILLON a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Christine DELMAS
Xavier PARIS a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Sylvie BANSARD

ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° 19-47

**GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)
CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE SIBA ET LA COBAS
PARTICIPATIONS FINANCIÈRES PÉRIODE 2018-2020**

Mes Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Communautaire n° 17-260 du 13 novembre 2017, la COBAS a transféré l'intégralité de la compétence GEMAPI au SIBA à compter du 1^{er} janvier 2018.

La convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les modalités d'interventions financières entre la COBAS et le SIBA dans le cadre de l'exercice de cette compétence pour les années 2018, 2019 et 2020. Pour mémoire, les missions relevant de la compétence GEMAPI sont définies au 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Au titre de l'exercice 2018, les réalisations ont essentiellement porté sur la préparation administrative des dossiers relatifs au PAPI (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations), au canal des Landes et au bassin de régulation du Ruisseau du Bourg pour les montants listés en annexe à la convention de financement.

Concernant l'exercice 2019, les programmes d'intervention envisagés au titre de cette compétence figurent également dans cette annexe. La COBAS honorera par conséquent les montants appelés et justifiés par le SIBA conformément aux dispositions conventionnelles.

L'année 2020 sera consacrée à des ajustements techniques et financiers en fonction de l'état d'avancement respectif des différents chantiers identifiés et programmés par le SIBA en accord avec la COBAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'environnement,
VU la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,
VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,
VU la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
VU la délibération du Comité Syndical du SIBA en date du 16 octobre 2017,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 17-260 du 13 novembre 2017, approuvant les statuts de la COBAS et notamment le transfert de la compétence GEMAPI au SIBA à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU le projet de convention ci-annexé,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions et les modalités figurant dans la convention de financement annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** le Président à signer cette convention et tous documents s'y rapportant ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits nécessaires au budget principal et sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 1^{er} mars 2019

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190228-19-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2019
Publication : 05/03/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX

